ACCUEIL DE LOISIRS CHATEAU BONHEUR
DE LA VILLE DE GRANVILLE
1499, route de Vaudroulin – 50400 GRANVILLE – Tél. 02.33.79.32.10
chateau.bonheur@ville-granville.fr

REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'accueil de loisirs Château Bonheur de la ville de Granville est une structure d'activités de loisirs destinée aux enfants de 3 à 12 ans.

LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Permettre à l'enfant d'être plus conscient du monde qui l'entoure, son environnement, de se l'approprier et de le faire évoluer.
- Respecter l'enfant dans ses propres rythmes de vie et ses libres choix, et ainsi l'aider à grandir en le rendant plus autonome et acteur de ses loisirs.
- Assurer la socialisation de l'enfant et développer chez lui, les notions d'entraide, de solidarité et de participation en tenant compte de son propre développement.
- Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap physique, mental, au sein d'une structure de loisirs.

Le projet pédagogique de l'accueil est à disposition des familles.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs Château Bonheur est ouvert aux enfants à partir de 3 ans, sans dérogation possible, jusqu'à 12 ans révolus. L'inscription est subordonnée à la constitution d'un dossier et à la production de documents par le responsable légal de l'enfant, avant le premier jour d'accueil de l'enfant :

- Un dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant (à renouveler à chaque rentrée scolaire),
- Justification des vaccinations (carnet de santé ou photocopie des vaccins),
- Indication éventuellement de problèmes médicaux (asthme, allergie alimentaire, …), mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
- Présentation de la carte vitale et du numéro d'allocataire et attestation du quotient familial (CAF, MSA, …).

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone…) doit être impérativement signalé.

LE PERSONNEL

L'accueil de loisirs Château Bonheur dépend du service Education Enfance Jeunesse

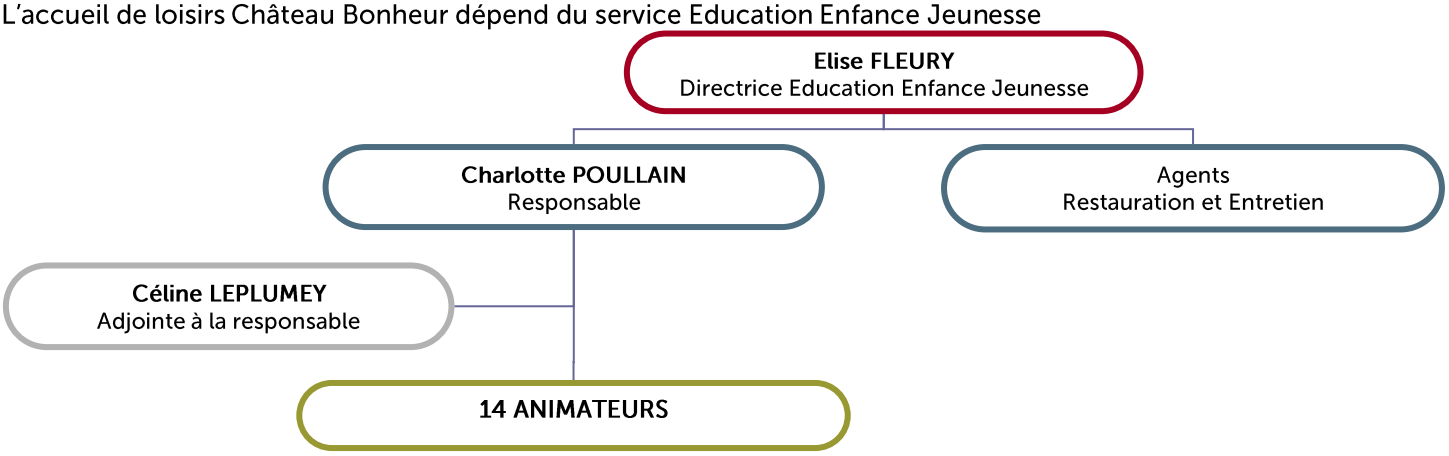

LES ACTIVITES PROPOSEES

L'équipe d'animation propose des activités variées, d'éveil et de loisirs, en tenant compte de l'âge et de l'envie de l'enfant.
Un programme est établi, il peut être ou non lié à une thématique. Ce programme peut être modifié en fonction des critères météorologiques par exemple et ou du nombre de participants insuffisant. Des sorties à la journée sont proposées (à partir de 4 ans) pendant les vacances scolaires. L'inscription à ces sorties se fait le jour même par les enfants et l'équipe d'animation. Le nombre de places est limité au nombre de places assises dans le bus.

SEJOURS

L'accueil de loisirs propose des mini séjours d'été aux enfants de 4 à 12 ans. L'inscription se fait au mois d'avril : réservation sur place à l'accueil de loisirs en priorité. Seuls les représentants légaux peuvent effectuer la démarche d'inscription.

LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés par une diététicienne et conçus par la cuisine centrale de la ville de Granville.
Les menus sont affichés et consultables en ligne.

PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Périodes :

Mercredi	Du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024
Vacances de la Toussaint	Du 23 octobre au 03 novembre 2023
Vacances de Noël	**Du 25 décembre au 29 décembre 2023***
Vacances de février	Du 26 février au 8 mars 2024
Vacances de printemps	Du 22 avril au 3 mai 2024
Vacances d'été	Du 8 juillet au 31 août 2024

***** Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs du lundi 25 décembre 2023 au lundi 1er janvier 2024 inclus.

Horaires :

Accueil à la journée : 7h30 - 18h30	**Accueil à la demi-journée matin : 7h30 - 12h30**	**Accueil à la demi-journée après-midi : 13h00 - 18h30**
Arrivée entre 7h30 et 9h30	**Arrivée entre 7h30 et 9h30**	**Arrivée entre 13h00 et 14h00**
Départ entre 16h30 et 18h30	**Départ entre 11h30 et 12h30**	**Départ entre 16h30 et 18h30**

Pas de sortie autorisée entre 9h30 et 11h30 et entre 14h et 16h. En cas de cours à l'école de musique ou de rendez-vous médicaux, contactez la responsable.

Horaires de bus : Une navette en bus circule suivant différents points de passage en ville, le matin et le soir.

Horaires	Matin	Horaires	Soir
8h30	Garage municipal	**17h05**	Château Bonheur
8h32	Matignon	**17h06**	Armateurs
8h35	Le Calvaire Route de Villedieu	**17h07**	Fontaine Jolie
8h40	Cours Jonville	**17h08**	L'Estran
8h45	Jules Ferry	**17h10**	Seringas
8h50	Eglise Saint Nicolas	**17h12**	Eglise Saint Nicolas
8h52	Seringas	**17h15**	Jules Ferry
8h54	L'Estran	**17h18**	Le Calvaire Route d'Avranches
8h55	Fontaine Jolie	**17h23**	Cours Jonville
8h56	Armateurs	**17h28**	Matignon
9h00	Château Bonheur	**17h33**	Garage municipal

MODALITES D'INSCRIPTION ET RESERVATION

Afin d'accueillir votre enfant dans des conditions optimales, la collectivité a fait le choix de mettre en place la réservation des places à Château Bonheur.

Un dossier d'inscription complet est impératif avant toute admission à l'accueil de loisirs.

Chaque année scolaire, les familles doivent compléter et nous fournir les documents suivants :

- **Fiche de renseignements**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Quotient familial CAF**
- **Vaccins à jour**
- **Justificatif de domicile**

Les réservations peuvent se faire pour l'année scolaire ou de façon ponctuelle :

- Soit sur l'espace famille : https://www.espace-famille.net/ville-granville/index.do
- Soit par mail à chateau.bonheur@ville-granville.fr

Aucune réservation ne sera possible par téléphone

La réservation est obligatoire pour chaque enfant qui fréquente l'accueil de loisirs Château Bonheur.

Modalités de réservation d'une place pour votre enfant :

MERCREDI	PETITES VACANCES	VACANCES D'ETE
Inscription au plus tard le dimanche précédent avant minuit	**Inscription au plus tard le mardi soir précédent la semaine suivante**	**Ouverture des inscriptions le 17/05/2024 Inscription au plus tard le mardi soir précédent la semaine suivante**

Toute absence ou annulation de la réservation devra être signalée à la direction de l'accueil au plus tard 48 heures avant la date réservée. Toute absence non justifiée dans les délais sera facturée.
Les justificatifs doivent être transmis à l'accueil de loisirs dans les 48h après l'absence. Ce délai dépassé, la prestation sera facturée.
Pour la sécurité de vos enfants, le nombre de places à l'accueil de loisirs est limité par un taux d'encadrement réglementaire, c'est pourquoi il ne sera pas possible de dépasser la capacité d'accueil.

FACTURATION

Les tarifs, votés par le Conseil Municipal de Granville, sont susceptibles d'être réévalués tous les ans et sont consultables sur le site de l'espace famille et sur le site de la ville de Granville.
Une facture est adressée mensuellement au représentant légal de l'enfant par le Service Education Enfance Jeunesse de la Ville de Granville. Toute facture non acquittée donnera lieu à la suspension de toute nouvelle réservation.
Déduction d'absence : l'absence d'un enfant pour raison médicale peut être déduite de la facture. Pour cela vous devrez adresser obligatoirement à l'accueil de loisirs un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence de votre enfant.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Santé

- L'enfant doit répondre aux obligations de vaccination en vigueur sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois.
- Si l'enfant est malade au cours de la journée, les parents sont avisés.
- En cas de traitement médical, il est préconisé d'éviter une prescription pendant les heures de présence à l'accueil de loisirs. Cependant les traitements pourront être administrés exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite des parents. Les médicaments doivent être remis à la responsable.
  Attention : Si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Toute pathologie reconnue de l'enfant, qu'elle soit médicale ou alimentaire, doit être signalée au moment de l'inscription. Le PAI doit être remis à la responsable ainsi que la trousse contenant les médicaments.
Le service de restauration ne peut pas établir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, pourrait être autorisé par la direction à consommer un panier repas préparé par la famille (dans un sac isotherme propre).

Hygiène et sécurité

- L'enfant doit avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique d'activités de loisirs.
- Les jeux individuels, téléphone portable, objets de valeur sont proscrits à l'accueil de Loisirs.
- Le comportement déviant constaté chez un enfant (violence verbale, physique) sera systématiquement signalé à son représentant légal et pourra faire l'objet d'une convocation de ce dit représentant par la responsable de l'accueil de Loisirs. Le représentant légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction y compris le respect des horaires.

ASSURANCES

Il est demandé aux familles que leur enfant soit couvert par une assurance « responsabilité civile ». Il est conseillé aux familles de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut être exposé l'enfant pendant l'activité. Il est recommandé de souscrire une garantie de type extrascolaire. Cette assurance permet de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité physique et morale de l'équipe pédagogique à partir du moment où l'enfant est remis à un membre du personnel de l'Accueil de Loisirs (à l'accueil, à la montée dans le bus).
Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est récupéré par son représentant légal ou une tierce personne autorisée par écrit (à l'accueil ou à la descente du bus), ou lorsque l'enfant, à partir de 6 ans révolus, est autorisé à repartir seul (descente du bus) : case à remplir dans la fiche de renseignements.
L'accueil de Loisirs Château Bonheur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels appartenant à un enfant.